



# VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

Uniquement sur rendez-vous (02.32.79.24.62)

### LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST INDISPENSABLE

Munissez-vous de :

- **Deux photos d'identité** identiques de moins de six mois, non scolaires, non coupées, sans lunette (format 3,5 cm x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair) ;
- **Un justificatif de domicile original** de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer ...) ;
- **L'ancienne carte nationale d'identité** si c'est un renouvellement ;
- **La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois** à demander à la mairie du lieu de naissance en cas d'une première demande ou en cas de non présentation soit d'une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans soit d'un passeport biométrique soit d'un passeport électronique ;
- **25 € en timbres fiscaux** en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité (une déclaration de perte sera faite sur place le cas échéant) ;
- **Une pièce administrative avec photo** (permis, carte vitale, ...) en cas de perte ou vol ;
- **Un justificatif de voyage** en cas de demande de renouvellement dans les cinq ans de validité supplémentaires de la carte nationale d'identité actuelle ;
- **Connaître le nom et les prénoms des parents ainsi que leur date et lieu de naissance.**

Les **enfants mineurs** doivent être accompagnés de l'un des parents avec le **livret de famille** et la **pièce d'identité des parents**.

En cas d'hébergement ou de domiciliation chez les parents :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant ;
- Pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de parents nés à l'étranger mais avant la nationalité française :

- ↳ Décret de naturalisation ou carte nationale d'identité de l'un des parents.

En cas de naissance à l'étranger :

- ↳ Certificat de nationalité demandé au tribunal d'instance du domicile ou présentation d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

En cas de veuvage :

- ↳ Livret de famille portant la mention de décès de l'époux(se).

En cas de divorce :

- ↳ Dispositif de jugement.

*Vous pouvez télécharger, remplir le dossier sur internet et le ramener le jour de votre rendez-vous en Mairie. Il faut taper : Pour un adulte CERFA n°12100\*02 et pour un mineur 12101\*02*